

Capsule jurilinguistique

Dire ou ne pas dire questionner : voilà la question

Peut-on questionner une décision judiciaire, les propos d'un collègue, la véracité d'un témoignage, la durée d'une peine d'emprisonnement?

En anglais, le verbe « *to question* » revêt les deux sens principaux suivants :

- poser des questions, interroger (p. ex. : *The prosecutor questioned the witness for more than an hour*);
- remettre en question, remettre en cause, mettre en doute, contester (p. ex. : *The judge seriously questioned the accuracy of this statement*).

En français, le verbe **questionner** possède d'abord le sens de poser une ou des questions. En outre, son emploi dans le sens de remettre en question est attesté dans plusieurs ouvrages, mais il est généralement considéré comme un calque de l'anglais et donc déconseillé.

Or, il existe une panoplie de verbes et de locutions qui permettent d'éviter d'utiliser *questionner* dans ce deuxième sens et qui peuvent exprimer l'idée de s'attaquer à la crédibilité, à la pertinence ou au bien-fondé de quelque chose.

Voici divers exemples de verbes et locutions à employer selon le contexte et la nuance :

- mettre en question/remettre en question
- mettre en doute
- mettre en cause/remettre en cause
- s'interroger sur
- douter de
- critiquer
- dénoncer
- contester
- désapprouver

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.